

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B249-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B249**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier d'insertion sur les communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

**Madame Mireille JOUVE** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Mireille JOUVE

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Forêt**

**Objet : Réalisation d'un chantier d'insertion sur les communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 91 chantiers ont été réalisés, ce qui a permis à environ 390 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné. Il est proposé de mettre en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité sur le territoire des communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge.

**Exposé des motifs :**

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble des territoires communaux.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Economique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les Communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001\_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie développement durable et déchets en date du 06 juin 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, l'IE 13 et les communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire ;

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE de Pertuis  
Représentée par Mr Roger PELLENC, Maire  
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation :**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

### **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de juin à septembre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le 14/05/2014

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de la Commune

**Michel FAURE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Roger PELLENC**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DE PEYROLLES**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE de Peyrolles  
Représentée par Mr Olivier FREGEAC, Maire  
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation :**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

### **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de juin à septembre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le 22/05/2014

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de la Commune

**Michel FAURE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Olivier FREGEAC**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE du Puy-Sainte-Réparade  
Représentée par Mr Jean-David CIOT, Maire  
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation :**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

### **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de juillet à septembre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le 22/05/2014

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de la Commune

**Michel FAURE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Jean-David CIOT**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE de Saint-Estève-Janson  
Représentée par Mme Martine CESARI, Maire  
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation :**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

### **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de septembre à novembre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le 22/05/2014

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de la Commune

**Michel FAURE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Martine CESARI**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

**Entre d'une part,**

L'IE 13  
19 rue Léon Blum - 13090 Aix en Provence  
Représentée par le Président M. Michel FAURE  
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

**Et d'autre part,**

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX  
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1  
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

**Et**

La COMMUNE de Châteauneuf-le-Rouge  
Représentée par Mme Michel BOULAN, Maire  
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

**OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

## **ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés**

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

## **ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires**

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

## **ARTICLE III : Modalités d'exécution :**

### **Le personnel d'encadrement**

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

## **Conditions de réalisation :**

### **Le matériel**

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

### **La formation**

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre Bastide des Jourdans...concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*)

### **Modalités d'exécution**

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2014, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

**ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, d'octobre à décembre 2014, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le 22/05/2014

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays d'Aix

Le Maire  
de la Commune

**Michel FAURE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Michel BOULAN**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier d'insertion sur les communes de Pertuis, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Châteauneuf-le-Rouge**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

23 JUIN 2014

